

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210906-014

du 06 septembre 2021

n°014

page 1/2

**EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice :****PRESENTS (22) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN**POUVOIRS (2) :** M.CHAINE donne pouvoir à M.BRAGUIER  
M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN**EXCUSES (2) :** Mme GODET, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE****OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault - Attribution d'une subvention d'équipement pour le renouvellement partiel du parc informatique initial**

*L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la "promotion touristique" du territoire communautaire. Par délibération du bureau communautaire n°11 du 2 décembre 2019, une convention pluriannuelle (2020-2023) a été adoptée.*

*Chaque année, une dotation pour la compensation des contraintes de service public est versée à l'office de tourisme de Grand Châtellerault. Cette dotation vient compenser les charges affectées aux missions de service public confiées : accueil, information, promotion touristique, coordination des prestations. Lors de sa création en 2013, l'office de tourisme a été doté d'un parc de six ordinateurs PC portables qu'il convient aujourd'hui de remplacer.*

*En 2019, par délibération du bureau communautaire n°9 du 17 juin 2019, a adopté une aide de 4 300 € pour le renouvellement partiel de son parc informatique initial.*

*L'office de tourisme ne disposant pas de fonds propres pour son équipement et son investissement, il est demandé d'attribuer une subvention d'équipement à l'office de tourisme, d'un montant de 3 980 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

**VU** les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

**VU** l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20210906-014**

**du 06 septembre 2021**

**n°014**

**page 2/2**

**VU** l'article 3, alinéa I.1.1 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, relatif aux actions de développement économique d'intérêt commun et notamment la promotion touristique,

**VU** la délibération n° 11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 portant sur la convention d'objectifs 2020-2023,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°11 du bureau communautaire du 19 avril 2021 portant sur l'attribution de la dotation de compensation de contraintes pour l'année 2021 de 285 000 €,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler chaque année, partiellement, le parc informatique initial,

Le bureau, ayant délibéré, décide d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une subvention d'équipement pour le renouvellement d'une partie du parc informatique d'un montant de 3 980 €.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 95.10/657364/4440.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD

